



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°163/2023

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Attribution du marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel, conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, arrive à son terme ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée :

- publication sur la plateforme dématérialisée : www.centreofficielles.com
- date de publication : 30 octobre 2023
- date limite de réponse : 21 novembre 2023 à 12h00 pour la valeur technique et 22 novembre 2023 à 12h pour la valeur économique ;

Considérant les offres admises pour chaque lot :

- Lot 1 « fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public » : TOTAL ENERGIES et EDF ;
- Lot 2 « fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux » : TOTAL ENERGIES et EDF ;

Considérant l'analyse des offres réalisée ;

DECIDE

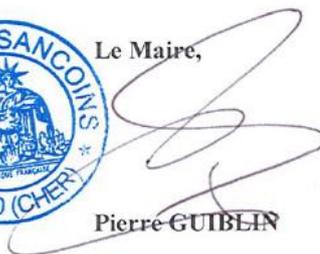
Article 1 : de l'attribution du marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins :

	Entreprise retenue
Lot 1 « fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public »	TOTAL ENERGIES 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris
Lot 2 « fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux »	TOTAL ENERGIES 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins, l'entreprise MD CONCEPT – Maître d'œuvre, et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 22 novembre 2023

 Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Date de publication : 22/11/2023
Mode de publication : mise en ligne